



- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la proclamation des résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 et le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant que nos adjoints utilisent fréquemment leur téléphone personnel pour remplir leur mission d'élu municipal. De même qu'il leur est nécessaire dans le cadre de leurs travaux, d'être en contact téléphonique régulier avec le Maire, le personnel communal et les contacts extérieurs ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, est autorisée la prise en charge par le budget communal des frais (redevance d'abonnement, consommation au compteur et autres frais) liés à l'utilisation des postes téléphoniques mobiles de type GSM (Global System for Mobil Communication) des adjoints au Maire selon le tableau suivant :

Prénom et nom	Téléphone
Madame Vahinetua TUAHU	87.79.14.44
Monsieur Jacky BRYANT	89.79.87.88
Madame Anna YON YUE CHONG	89.22.12.21
Monsieur Edgar TEHAHE	87.71.04.84
Madame Turia ARAPA épouse NATUA	87.71.82.67
Monsieur Jérémie CHAINE	87.77.32.57
Madame Tetia PEU	89.51.18.85
Monsieur Charles BERSELLI	87.78.71.72
Monsieur Naea BENNETT	87.79.30.77

**Article 2.** - Cette prise en charge est d'un montant forfaitaire de 5.500 F CFP par mois applicable sur chaque facture mensuelle.

**Article 3.** - Les remboursements des frais téléphoniques aux intéressés seront effectués sur présentation de leurs factures mensuelles de téléphone.

**Article 4.** - S'agissant de montant maximum de prise en charge, les factures inférieures aux forfaits accordés seront remboursées sur la base des frais réels.

**Article 5.** - Les dépenses sont imputables au compte 6262 « Frais de télécommunication » du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 6.** - La prise en charge est liée à la fonction des adjoints et cessera lorsque celle-ci prendra fin.

**Article 7.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

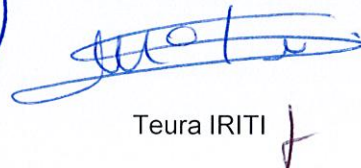
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026

**Note explicative de synthèse  
de la délibération n°2026/31  
du 21 avril 2026**

Autorisant la prise en charge des frais téléphoniques  
des adjoints au Maire

Dans le cadre des missions et activités exercées par les adjoints, ceux-ci ont besoin de contacter, par téléphone, le Maire, les élus, les personnels communaux, de même que les contacts extérieurs avec qui ils travaillent régulièrement.

Ainsi, il est important que ces adjoints puissent bénéficier d'une prise en charge de leur frais de communication à hauteur de 5 500 F CFP par mois.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.